



VICE-PRESIDENCE,
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ECONOMIE BLEUE
ET DU DOMAINE,
en charge de la recherche

N° **718** / VP / DBS / DIR

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Pirae, le **22 AVR. 2021**

Le Directeur

Affaire suivie par : AS
Valérie ROY

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Evolution de l'influenza aviaire en Australie

Réf. : - Loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- Arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- Note aux importateurs n° 1619 MED/DBS/DIR du 14 août 2020 ;
- Rapports de l'OIE n° FUR_37076 et n° FUR_37075 notifiés le 14 décembre 2021 et n° FUR_37191 notifié le 21 décembre 2021 ;
- Courrier n° 430 DBS/AR du 8 mars 2021.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que le délai de trois mois s'étant écoulé après la clôture des foyers d'influenza aviaire, l'Australie a retrouvé son statut de pays indemne d'infection par les virus de l'influenza aviaire chez les volailles. Il a donc été décidé de lever les mesures de restriction relatives à l'importation de viandes fraîches de volailles, produits à base de viande de volailles, œufs et ovoproduits d'Australie n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant les virus de l'influenza aviaire issus de volailles abattues à compter du 26 février 2021.

Le tableau ci-après synthétise les dates de restriction par Etat depuis un an, pour les viandes de volailles, produits à base de viande, œufs et ovoproduits n'ayant pas été soumis à un traitement thermique garantissant la destruction des virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et faiblement pathogène (IAFP) :

Etat de restriction	Date d'élevage dans les 21 jours précédant l'abattage ou date d'abattage limites Date de ponte ou date d'emballage limites	Virus
Victoria	Entre le 03-juil-20 et le 26-fev-21	IAHP H7N7 IAFP H5N2 IAFP H7N6

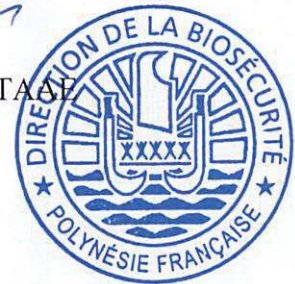
La présente note remplace la note n° 1619 MED/DBS/DIR du 14 août 2020.

La présente décision peut être contestée par recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai franc de deux mois, compté à partir du lendemain de la date de décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut être saisie par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Vice-Président et par délégation,

Ramon TAAHE



Les données à caractère personnel collectées directement auprès de vous par la direction de la biosécurité font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des dossiers d'importation. Sont conservées des données d'identité et professionnelles (nom, prénom, nom de l'entreprise, adresse géographique professionnelle, adresse postale professionnelle, numéros de téléphone fixe et mobile, email) dont le traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public et notamment l'accomplissement des missions de service public de la collectivité relatives à la santé publique vétérinaire. Les données détenues seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales. Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités disposent, dans l'exercice de leurs missions, d'un droit de communication de ces données (autorités judiciaires, police, gendarmerie, douane....). Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès et droit de rectification que vous pouvez exercer par message électronique à l'adresse suivante : secretariat@biosecurite.gov.pf, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité. Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPD) à l'adresse suivante : DPO Service de l'informatique BP 4574 98713 PAPEETE – dpo@informatique.gov.pf